

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2016

COMPTE RENDU

L'an deux mil seize, le 26 avril, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. BOUVET Stéphane, Maire.

Présents : BOUVET Stéphane, MOGENIER Guillaume, DEFFAYET Catherine, BOUVET Benoit, SCURI Nicolas, POPPE Georges, REZETTE Estelle, MONET Vincent, DEFFAYET Sébastien, ABRAHAM Guy.

Représentés : DENAMBRIDE François-Marie (pouvoir à BOUVET Stéphane) ROSET Jocelyne (pouvoir à POPPE Georges) DEMILLIER Marie-Agnès (pouvoir à REZETTE Estelle)

Excusée : DEFFAYET Laurence.

Absent : COUDURIER Patrick.

Mme DEFFAYET Catherine a été élue secrétaire de séance.

OBJET : CESSION DE TERRAINS COMMUNAUX AU CROT

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du Conseil Municipal en date 19 octobre et du 20 novembre 2015 aux fins de céder les terrains communaux suivants :

- o Parcelles F 1167 (1059 m²) et F1172 (419 m²) – Toutes deux situées en zone UC du POS valant PLU
- o Parcelle G 5773 : 864 m² - Située en zone NAd du POS valant PLU

Pour faire suite, une 1^{ère} consultation a été engagée sur la base d'un cahier des charges fixant les conditions des cessions à venir. Suite à cette 1^{ère} consultation 2 offres ont été obtenues pour les terrains des Faux, aucune pour les terrains du Crot.

Le Conseil Municipal a alors décidé de relancer la consultation pour la cession des terrains du Crot, avec remise des offres pour le 08 avril.

Au terme de cette 2nde consultation 3 offres ont été reçues pour les parcelles du Crot : F 1167 (1059 m²) et F1172 (419 m²) ; parcelles situées en zone UC du POS valant PLU.

La Commission en charge des questions foncières a procédé à l'ouverture des offres et à leur examen. Les 3 offres formulées proposent les valeurs d'acquisition et projets suivants :

- Offre n°1 : 55 464 € : projet à vocation touristique
- Offre n°2 : 81 290 € : projet à vocation de résidence principale
- Offre n° 3 : 124 755 € : projet mixte : résidence principale et touristique

La Commission propose de retenir l'offre n°3, formulée par les familles De Jong et Vrieling pour un montant de 124 755 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **RETIENT** l'offre formulée pour un montant de 124 755 euros par les familles De Jong et Vrieling.
- **RAPPELLE** les conditions définies dans le cahier des charges à savoir l'engagement des candidats à déposer un permis de construire dans les 2 mois suivant la signature du compromis de vente,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le compromis à intervenir.

OBJET : TARIFS REMONTEES MECANQUES 2016 2017

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de tarification 2016 /2017 pour l'accès aux remontées mécaniques des domaines skiables du Grand Massif, du Massif et de Sixt.

Les tarifs évoluent comme suit par rapport à la dernière saison :

- Grand Massif : évolution entre -18.57 et 2.40 % selon les produits,
- Massif : évolution entre 3.65 et 4.05 %
- Sixt : pas d'évolution tarifaire par rapport à la saison dernière.

Monsieur le Maire détaille ensuite la proposition tarifaire pour la station de « Sixt ». Il précise indique le positionnement du Tarif Grand Massif par rapport aux principales stations et massifs des Alpes du Nord.

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Commune et la Société DSG en date du 28 janvier 2013 et notamment son article 17.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A LA MAJORITE (ABSTENTION BOUVET BENOIT)

➤ **VALIDE** les tarifs proposés pour les stations Sixt, Massif et Grand Massif (grilles tarifaires jointes en annexe).

OBJET : ORGANISATION ET MODALITES FINANCIERES DU TRANSPORT SCOLAIRE 2016 2017

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a l'**obligation d'assurer un service de transport scolaire pour les élèves de primaire domiciliés à plus de 3 km du groupe scolaire**. Pour les maternelles et les enfants domiciliés à moins de 3 km la mise en place de ce service ne constitue pas une « dépense obligatoire ». En conséquence, sur la Commune de Sixt-Fer-à-Cheval l'obligation de transport concerne uniquement les enfants des hameaux de Nambride et du Molliet.

Monsieur le Maire rappelle ensuite les modalités de fonctionnement en vigueur depuis la rentrée 2014/2015 :

- Maintien du transport le matin, accessible aux élèves de primaires ou en maternelles, domiciliés ou non à + 3 km // mutualisation du bus avec les élèves du collège,
- Suppression du transport du soir avec versement d'une allocation aux élèves situés à plus de 3 km de l'école.

Monsieur le Maire rappelle ensuite qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer chaque année le montant de la participation sollicitée auprès des parents pour l'utilisation, par leurs enfants, du bus « transport scolaire ».

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **Maintient** le montant de la participation « Transport scolaire » demandée aux parents à 50 euros pour les élèves de maternelles et de primaire,
- **Rappelle que s'ajoutent à cette participation des frais de gestion perçus au bénéfice du SIVOM** (36 euros pour 2015/2016).

OBJET : RENOUVELLEMENT DU BAIL « AUBERGE DE SALVAGNY »

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire de locaux situés parcelles G 3414, au lieu dit La Riolle. Cette propriété est formée d'un vaste bâtiment avec dépendances, remise et terrain, le tout dénommée « Auberge de Salvagny ». La commune loue par bail commercial l'ensemble de la parcelle à la SAS Gite Auberge de Salvagny, propriétaire du fonds de Commerce.

Le bail commercial liant les deux parties est arrivé à échéance au 1^{er} avril 2016. Ce bail concerne la location de locaux commerciaux et de locaux d'habitation situés au sein du même bâtiment.

Monsieur le Maire précise que le preneur, la SAS a sollicité le renouvellement de son bail pour une durée de 9 ans. Il prendra effet le 02 avril 2016 pour se terminer le 1^{er} avril 2025.

Il rappelle que le loyer est révisé tous les 3 ans selon l'indice et informe que le dernier loyer connu s'élève à 2489.60 euros/mois. L'indice de référence est l'indice INSEE du coût de la construction au 3^{ème} trimestre 2015, soit 1608.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur les conditions de renouvellement du bail.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

- **Demande** que soient séparés au sein du bail les locaux commerciaux, des locaux d'habitation (non soumis à TVA),
- **Rappelle les précisions apportées par le Conseil Municipal à l'occasion de l'achat du fonds en 2013 et précise que ces conditions continuent de s'appliquer, à savoir :**
 - **La Commune, bailleur, se réserve tous droits et actions contre le cédant tant pour le paiement des loyers et accessoires que pour l'exécution de toutes les charges et conditions du bail,**
 - **Le montant de la caution a été porté à 20 000 euros.**
 - **La modification du bail en page 3 aux fins d'autoriser l'organisation d'animations à destination des pensionnaires de l'établissement et de tout autre public « extérieur »,**
 - **Précise** que le dernier loyer mensuel s'élève à 2 489.60 euros avec comme indice de référence, l'indice INSEE du cout de la construction au 3^{ème} trimestre 2015, soit 1608,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE,

Sous réserve des points énoncés ci-avant et du renouvellement de la caution bancaire qui s'étendra sur la durée du bail,

- **Autorise** M. le Maire de signer le bail à venir, aux conditions énoncées ci-dessus.

OBJET : TARIFS CAMPING 2016

Monsieur le Maire rappelle la DSP conclue en juin 2015 pour l'exploitation du camping municipal « Le Pelly » avec la Société SARL SIXT EVASION, représentée par son gérant, Anne Chaigneau. La Convention conclue entre les deux parties stipule que les tarifs de l'année à venir devront être soumis, chaque année, à l'autorité déléguante.

M. Le Maire présente les tarifs et leurs principales évolutions entre 2015 et 2016.

Outre l'aspect tarif, il informe également de l'installation pour cette nouvelle saison de petites tentes à louer qui permettront aux campeurs occasionnels et ne disposant pas de matériel, de découvrir le camping. Cette formule « easy to camp » est développée sur le camping du Pelly en complément des autres installations locatives déjà présentes sur le site.

Monsieur le Maire se réjouit de la mise en place de ces services nouveaux.

Vu la convention de délégation de service public conclue entre la Commune et la Société *Sarl Sixt Evasion* conclue le 18 juin 2015,

Vu la grille tarifaire projetée

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

- **VALIDE** les tarifs proposés par la Société Sixt Evasion pour l'exploitation du camping « Le Pelly » - saison 2016 (grilles tarifaires jointes en annexe),
- **SE REJOUIT** de l'évolution des services proposés sur le site par les nouveaux exploitants.

OBJET : AVENANT AU BAIL COMMERCIAL CONCLU ENTRE LA COMMUNE ET MME MAUVERNAY (LOCAL COMMERCIAL « MON REVE » AU CHEF LIEU)

Monsieur le Maire rappelle la décision du Conseil Municipal d'accorder un bail commercial à l'activité, bar brasserie, petite restauration nouvellement créée dans le local commercial situé au rez-de-chaussée du bâtiment « espace culturel » au Chef Lieu.

Cette activité a démarré au 09 janvier 2016 sous la gestion de Mme Mauvernay.

Un bail commercial a donc été consenti pour l'exploitation de ces locaux.

Le bail a été signé par les 2 parties.

Toutefois, considérant la création d'une « Société » par le preneur, Mme Mauvernay, il est proposé, à sa demande, de modifier l'entité preneuse en spécifiant qu'il s'agit non pas de Mme Mauvernay, personne physique mais de la Société « Mon rêve », personne morale.

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

➤ **VALIDE** le principe d'un avenant au bail permettant de modifier l'entité preneur, à savoir la SAS « Mon rêve » (Société par Actions Simplifiée) au lieu et place de Mme Mauvernay Murielle.

OBJET : AVENANT BAIL COMMERCIAL RMPG PAIN BIO

Monsieur le Maire rappelle le bail commercial mixte conclu entre la Commune et la Sté RMPG Distribution représentée par M. Pascal Grouleau, pour l'exploitation d'un local commercial et la location d'un appartement dans le bâtiment espace culturel.

L'activité autorisée consiste en la fabrication de tout type de produit de boulangerie, pâtisserie et de produit de petite restauration.

Afin de répondre à une demande locale et de satisfaire les besoins des consommateurs locaux M. Grouleau sollicite la possibilité de vendre ses produits au fournil 2 soirs par semaine.

Considérant que le Conseil Municipal est favorable au développement des circuits courts de distribution et entend ainsi encourager une pratique de développement durable,

Vu le bail signé le 29 juin 2015,

Entendu l'exposé de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES DELIBERE ET A L'UNANIMITE

➤ **AUTORISE** la Société RMPG Distribution à vendre les produits issus de sa fabrication dans les locaux objets du bail. à raison de 2 soirées par semaine et ce sans modification du loyer,

➤ **PRECISE** que cette disposition fera l'objet d'un avenant à signer par les deux parties,

➤ **AUTORISE** M. Le Maire à signer le dit avenant.

OBJET : REPRISE DE CONCESSIONS PERPETUELLES DANS LE CIMETIERE COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 06 mai 2014 il dispose, par délégation, de la compétence pour procéder à la reprise de concessions dans le cimetière communal.

Conformément à l'article L2122-23 du CGCT le Maire doit rendre compte des décisions prises.

Il informe, qu'après avoir dument constaté l'état d'abandon des concessions perpétuelles ci-dessous énumérées, il a décidé (décision DM20146_01) de procéder à leur reprise.

Il s'agit des concessions suivantes :

Concessionnaires	N° concession	N° d'ordre
BRUN Hyppolyte	65	132
Veuve DEFFAYET Calixte née RICHARD Marie	90	137
DENAMBRIDE Clément	159	255- 263
Veuve GENET Berthe	198	426
PAULIER François	82	143
SCURI Ferdinand (<i>un seul emplacement sur les 3</i>)	200	427

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Le Maire,
Stéphane BOUVET

Signé